



INFRACTIONS DECOULANT de l'APPLICATION des REGLEMENTS GENERAUX CONCERNANT les EQUIPES ENGAGEES – Article 83



Situation arrêtée au 8 Mars 2022

Article 83 : Rappel des dispositions

- > La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division repose sur le respect des conditions minimales de nombre d'équipes terminant les championnats en fonction du niveau de l'équipe senior A.
- > La non-observation de ces dispositions entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien.
- > Une rétrogradation résultant de ces dispositions intervient en supplément d'une relégation sportive en division inférieure.
- > Il est rappelé que les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte, qu'une entente est décomptée pour une demi-équipe et qu'au niveau des débutants, les ententes sont interdites ; par ailleurs une équipe engagée est décomptée pour une demi-équipe pour les U8/U9 pratiquant à 5. En ce qui concerne les U6/U7, 6 joueurs licenciés seront décomptés pour une demi-équipe.
- > Enfin, les féminines et les U15 engagés en effectif réduit sont décomptés pour une équipe tandis que les débutants ne seront décomptés que lors de l'arrêt de la 2^{ème} situation.

Club évoluant en D1

AG Grenay - manque 1 équipe seniors

Clubs évoluant en D3

FC Tilloy - manque 1 équipe seniors

AAE Dourges - manque 1 équipe seniors

Clubs évoluant en D4

AJ Neuville - manque 1 équipe seniors

ES Bois Bernard - manque 1 équipe seniors

Club évoluant en D5

AS Roclincourt - manque 1 équipe

Clubs évoluant en D7 et ne pouvant accéder en division supérieure parce que n'ayant engagé qu'une seule équipe

JS Achiet - manque 1 équipe

RC Calonne- manque 1 équipe

US Quiéry - manque 1 équipe

ES Thiennes - manque 1 équipe

ASK Hénin - manque 1 équipe

ES Roeux - manque 1 équipe

FC Thélus - manque 1 équipe

Ces listes tiennent compte des dispositions exceptionnelles votées par le Comité Directeur du district pour la saison 2021 – 2022 (réunion du 30 Aout 2021)

Obligations des clubs :

D1 et D2 : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes ou féminines dont une à 11

D3 et D4 : 2 équipes seniors

D5 et D6 : 2 équipes dont 1 seniors

D7 : 2 équipes pour accéder en D6

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.